



Garde  
Médecine générale



## Les services de garde de médecine générale

Un problème de santé peut arriver en dehors des heures de consultation de votre médecin généraliste. Par exemple: le week-end, un jour férié, en soirée ou la nuit.

Les problèmes de santé courants ou pas urgents peuvent être soignés par des médecins généralistes de garde. Les services d'urgence sont réservés uniquement aux situations graves.

### Où trouver des médecins généralistes de garde ?

La *Garde bruxelloise des médecins généralistes* assure les soins de médecine générale partout à Bruxelles, les week-ends et les jours fériés, ainsi qu'en soirée et la nuit.

### Combien ça coûte ?

Les consultations sont assurées au tarif conventionné (INAMI). Votre mutuelle vous remboursera une partie de ce que vous aurez payé.

**Si vous pouvez vous déplacer**, allez dans l'un des quatre postes médicaux de garde sur Bruxelles :

- **ATHENA** : Rue de Brouchoven, 2 – 1000 Bruxelles. Tél. : 02/209 05 22
- **CMGU** : Avenue de l'Hippocrate, 10 – 1200 Woluwe-Saint-Lambert. Tél. : 02/762 82 21
- **MEDINUIT** : Boulevard du Jubilé, 93 – 1080 Molenbeek-Saint-Jean. Tél. : 02/427 97 27
- **1030** : Chaussée de Haecht, 579 – 1030 Schaerbeek. Tél. : 02/246 30 55

Ces postes médicaux sont ouverts de 19h à 24h en semaine. Les week-ends et jours fériés, ils sont ouverts de 8h à 24h.

**Si vous ne pouvez pas vous déplacer**, demandez une consultation à domicile au 02/201 22 22. Les visites à domicile sont organisées en semaine de 19h à 8h du matin et 24h/24 les week-ends et jours fériés.

# Etoile polaire

Pour aider les problèmes de la communication

**La communication nous permet d'être en rapport les uns avec les autres. Elle passe notamment par la parole et l'écrit. Il est difficile d'échanger avec d'autres personnes quand on a des troubles de la communication. L'Etoile polaire est un centre de réadaptation ambulatoire spécialisé dans le traitement des problèmes de la communication.**

## Pour qui ?

Le centre *Etoile polaire* accueille les enfants et les adultes. Son équipe comprend : une/e audiologiste, une logopède, une kinésithérapeute/psychomotricienne, une psychologue, une pédopsychiatre, etc.

Il aide les :

- enfants malentendants, sourds ou ceux qui ont un implant cochléaire (= aide auditive électronique);
- enfants entendants de parents sourds;
- enfants atteints de trisomie et en développement de la communication orale;
- enfants ayant des troubles importants pour parler et apprendre à écrire (dyslexie, dysorthographe) et des difficultés au niveau des chiffres et du calcul (dyscalculie);
- adultes ayant des problèmes de l'ouïe;
- adultes ayant un implant cochléaire.

## Comment ça se passe ?

1. Les patients sont **orientés vers le centre *Etoile polaire*** par leur médecin traitant ou spécialiste. Pour un enfant, cela peut être par la crèche ou l'école ou par un centre PMS (Psycho-Médico-Social) qui a vu l'enfant.

2. Le médecin du centre les reçoit pour **une première consultation médicale**. L'objectif est de déterminer les difficultés vécues par le patient et sa

famille. Cette rencontre permet de voir si l'équipe du centre peut aider le patient. Après, le médecin va proposer au patient et/ou à sa famille de faire un bilan.

3. **Le bilan** se fait en plusieurs séances. En fonction des besoins du patient, celui-ci et sa famille vont rencontrer au moins deux des spécialistes du centre. Le but du bilan est d'évaluer les niveaux de l'audition, du langage et du développement psychomoteur du patient. A la fin du bilan : soit il est pris en traitement par l'équipe, soit il est réorienté.

4. Pour **le traitement**, un programme de rééducation est établi. Il se déroule sur un an, qui pourra être renouvelé.

## Ça coûte cher ?

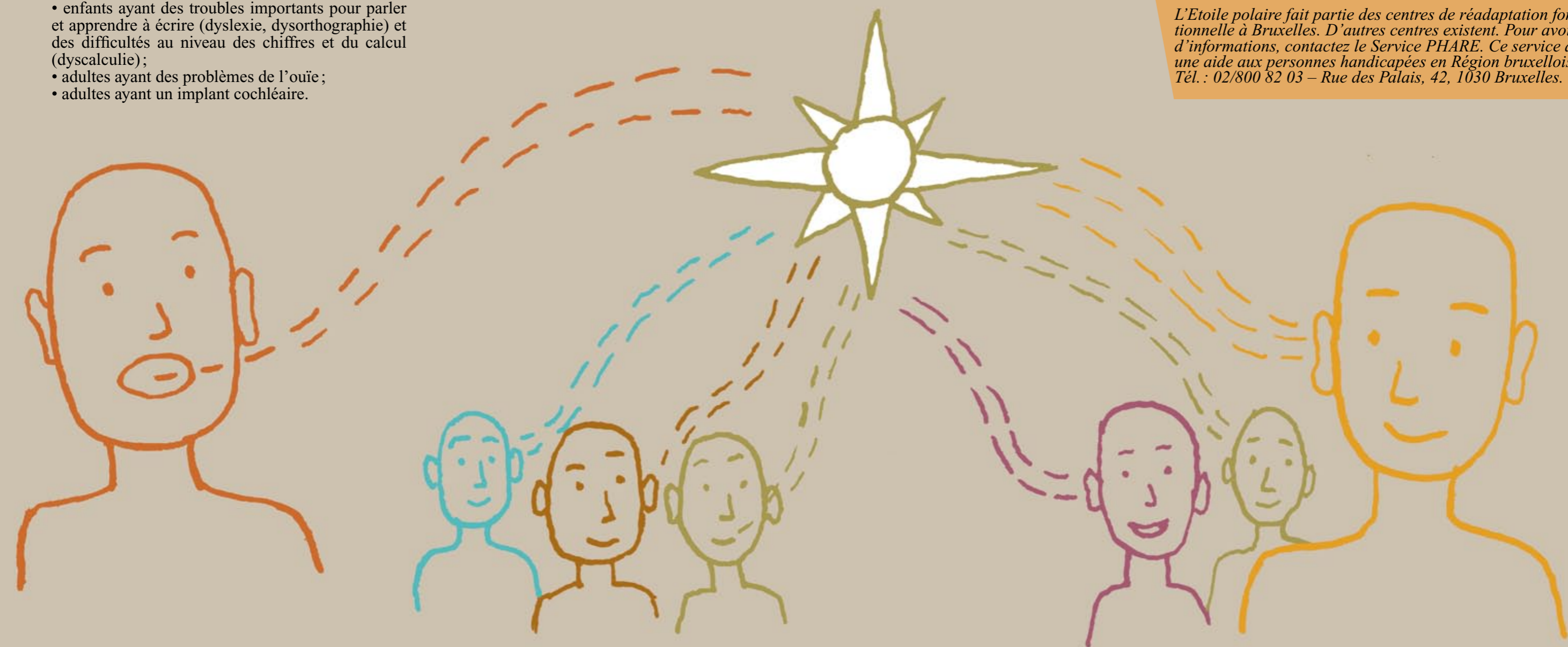
La mutuelle rembourse une partie des frais du bilan et du traitement.

## En savoir plus ?

### C.R.A. Etoile polaire

Rue de l'Etoile polaire, 20  
1082 Berchem-Sainte-Agathe  
Tél. : 02/468 11 00

*L'Etoile polaire fait partie des centres de réadaptation fonctionnelle à Bruxelles. D'autres centres existent. Pour avoir plus d'informations, contactez le Service PHARE. Ce service apporte une aide aux personnes handicapées en Région bruxelloise. Tél. : 02/800 82 03 – Rue des Palais, 42, 1030 Bruxelles.*





# Bons plans santé

## La déclaration du don d'organes

**Aujourd'hui, de nombreuses personnes peuvent continuer à vivre grâce à un don d'organes. La greffe d'organes est devenue le seul traitement qui peut sauver la vie de patients arrivés au stade terminal de certaines maladies. Ainsi le cœur, les poumons ou le foie malades doivent être remplacés par des organes sains. Mais il n'y a pas assez de donateurs d'organes pour tous les patients qui en ont besoin...**

**En Belgique, quand un Belge meurt, la loi sur le don d'organes autorise le prélèvement d'organes.** C'est aussi le cas pour toutes les personnes habitant depuis plus de six mois sur son territoire. **Sauf si la personne décédée s'était clairement opposée au don d'organes de son vivant.** Ou si elle avait demandé à un de ses proches (enfants, parents, mari ou épouse) de refuser le prélèvement de ses organes à sa mort.

**On parle peu de la mort en société et dans les familles.** Des problèmes peuvent surgir quand des organes doivent être prélevés. Par exemple, la per-

sonne décédée n'avait rien dit sur le don de ses organes et la famille refuse. L'équipe soignante est alors face à une situation délicate. Il existe une loi, mais comment ignorer l'opposition des proches ? Des situations de ce type sont difficiles à gérer pour la famille et les équipes médicales.

### Un formulaire pour clarifier

Pour éviter des situations pareilles, chaque citoyen peut faire connaître son souhait. Il faut se rendre auprès du service Population de sa commune.

- **D'accord avec la loi.** Il faut remplir un formulaire indiquant sa volonté d'être donneur/se d'organes après son décès.
- **Pas d'accord avec la loi.** Un formulaire à remplir permet aussi d'exprimer son opposition au prélèvement de ses organes après sa mort.

### Plus d'infos ?

Informez-vous auprès de votre Maison communale.